

BONS D ACHAT

Les bons d'achat et cadeaux attribués par le CE ou par l'employeur (en l'absence de CE) sont exonérés de cotisations sous certaines conditions
pour 2013, exonérations de cotisations si la valeur totale ne dépasse pas 5% du Plafond Mensuel de la SS, soit 154€ ($3086 \times 5\% = 154.3$ arrondi)

STAGIAIRE

les sommes versées ne sont pas assujetties à cotisations dans la limite de 12.50% du Plafond Horaire de la SS, soit 436.04
($23\text{€} \times 12.5\% \times 35\text{h} \times 52/12$)

COTISATION AT

Le taux de cotisation AT change au 01/01/2013.

Ce taux est notifié par la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

En ce qui concerne les taux internes à votre entreprise, il faut vous renseigner auprès de chaque caisse

FORFAIT SOCIAL

La fraction exonérée de cotisations de SS des indemnités de rupture conventionnelle versées à partir du 01/01/2013 sera assujettie au forfait social au taux de 20%

TAXE SUR LES SALAIRES

La base d'imposition à la taxe sur les salaires, actuellement déterminée par référence à l'assiette des cotisations de SS, sera alignée sur celle

de la CSG SANS L ABATTEMENT DES 1.75% à partir du 01/01/2013

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la base permettant le calcul de la taxe sur les salaires est égale à :

Rémunérations brutes (y compris primes, gratifications, avantages en nature) ;

+ Cotisations patronales au titre de la prévoyance complémentaire ;

+ Cotisations patronales concernant la retraite supplémentaire ;

+ Indemnités de rupture (pour la partie excédant la valeur légale ou conventionnelle) ;

+ Indemnité versée en cas de départ à la retraite ;

+ Les sommes versées au titre de la participation, intéressement